

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	16 septembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 septembre 2019	En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 50

Séance du 23 septembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 30), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET (arrivé à 14 h 45), Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY (a quitté la séance à 20 h 07), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY,
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAINÉ
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Monique MERCIER, pouvoir à M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY (parti à 20h07),
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD (de 19 h 00 à 19 h 30)
M. Serge BLOUET, pouvoir à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU (de 19 h 00 à 19 h 45)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019 SLOW

ID : 089-248900938-20191004-ADM_2019_64-DE

ADM/2019/64

Conseil communautaire du
23 septembre 2019

Objet : Autorisation de lancer et de signer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L5211-2 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite renouveler le marché relatif aux prestations de balayage mécanique afin de s'associer les services d'un prestataire dans le cadre du balayage mécanique de ses voies y compris les fils d'eau, munies ou non de caniveaux ainsi que celui des terres pleins, îlots centraux, parcs de stationnement et places de marché,

Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire comprend les prestations de balayage mécanique, dont la fréquence et les lieux d'interventions sont indiqués dans le calendrier prévisionnel en annexe pour l'année 2020, ainsi la gestion des déchets de balayures (stockage + traitement),

Considérant que le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 200 000 € HT,

Considérant que le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans,

Considérant que le lancement de la consultation sera sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui ne seraient pas alloties dans la mesure où les prestations prévues sont homogènes,

Considérant que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien selon les modalités décrites précédemment,

- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien, le marché

correspondant pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation du montant maximum annuel,

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Soret".

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le 04/10/2019 *SLO*

ID : 089-248900938-20191004-ADM_2019_64-DE